



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements  
et des Personnels (DOSEP)

Cheffe de bureau Pôle 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Sarah GUETTAF

Tél : 03 86 21 70 13

Mél : [dos58.cs@ac-dijon.fr](mailto:dos58.cs@ac-dijon.fr)

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 11 septembre 2023

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les  
directrices et directeurs d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les  
inspectrices et inspecteurs de  
l'Éducation nationale

**Objet :** Cadre général des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles –  
année scolaire 2023-2024 et réunion de présentation aux parents d'élèves.

**Références:**

- *Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école*
- *Décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'Éducation nationale et de jeunesse*
- *Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école*
- *Bulletin Officiel n°27 du 7-07-2022*
- *Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école*
- *Note de service du 18 juillet 2023*

Le conseil d'école est une instance dans laquelle les parents d'élèves peuvent, par l'intermédiaire de leurs représentants, s'impliquer dans la vie de l'école.

Ainsi, l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école est un temps important de ce début d'année scolaire.

Aussi, courant septembre, je compte sur vous et l'équipe pédagogique pour sensibiliser les parents d'élèves sur le déroulement (date, délais, etc.) et les enjeux des élections de leurs représentants au conseil d'école, et les encourager à s'y présenter.

Lors de cette réunion, je vous remercie d'inviter les associations de parents d'élèves pour qu'elles puissent informer les familles sur leur rôle au sein de cette instance, et inciter les parents à se mobiliser lors des élections.

L'horaire de cette réunion sera fixé de manière à faciliter la présence de l'ensemble des parents d'élèves.

De même, je vous rappelle que pendant la période de 4 semaines précédant les élections, les candidats aux élections, qu'ils appartiennent ou non à une association de parents d'élèves, peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication (art. D.111-8 du code de l'éducation alinéa 1).

Vous trouverez en pièce jointe une note à destination des familles, qui détaille l'organisation des élections.

Pour toute question, je vous invite à saisir la dosep par mail à l'adresse suivante : [dos58.cs@ac-dijon.fr](mailto:dos58.cs@ac-dijon.fr).

Pascale NIGUET-RETIPAS

*Je vous remercie, bien à vous.*



**Annexes :**

- I. Note de service élections du 18 juillet 2023
- II. Note aux familles Rentrée 2023
- III. Remontée des résultats élections CE - CA
- IV. Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école
- V. Annexe technique
- VI. Liste des candidatures
- VII. Déclaration de candidatures

**Copie :**

- Monsieur l'Adjoint de la Dasen
- Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale